

Communauté de Communes du Triangle Vert

Conseil Communautaire du jeudi 3 novembre 2022 à SAULX

(Salle polyvalente)

—

Procès-verbal

Le trois novembre deux mille vingt-deux à 20 h 00, le conseil communautaire du Triangle Vert, régulièrement convoqué le vingt-six octobre deux mille vingt-deux, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle polyvalente de SAULX, sous la présidence de Benjamin GONZALES.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 52

Présents votant (37)

Bernard JAMEY, Jean-Marie BRINGOUT, Véronique GRANDJEAN-AMBERT, Patrice COLNEY, Luc GONDELBERG, Éric FRECHIN, Jean-Pierre GASNET, Christelle HENRY, Michèle JACQUES, Victor COULIN, Hervé CHAMAGNE, Sylvie PHILIPPE, Antoine TRUSSARDI, Marie-Alyette JACQUES, Nicolas PAILLOTTET, Denis CLEAU, Laurent TARD, Raymond BILQUEZ, Cyrille FROIDEVAUX, Francis THOMAS, Bernard GAUDINET, Laurence BAUMONT, Mickaël MUHLEMATTER, Benoît PETON, Jean-Noël DEVILLERS, Hervé EPLE, Alain CASTEL, Pierre DUCHANOIS, Benjamin GONZALES, Véronique LOUIS, Christophe ROSSE, Sophie TARAN, Marie-Pierre DUPRE, Claude THIEDEY, Régis BOILLOT, Christophe VALOT, Jean-Luc VEILLON

Ont donné pouvoir (6)

Gérard DEVOILLE à Antoine TRUSSARDI, Patrick GOUX à Marie-Alyette JACQUES, David BALAUD à Alain CASTEL, Romain WICKY à Mickaël MUHLEMATTER, Gérard COULIN à Laurence BAUMONT, Jean DROUHARD à Régis BOILLOT

Absents excusés : François-Régis GRANDVOINET, Hervé LE CAIN, Reynald GUYOT

Absents : Edwige HAEFFELE, Jean-Louis CHOBARD, Fabrice BARASSI-ZAMOCHNIKOFF, Gérard PERSONENI, Edith LUCIEN, Jean DESMARTIN

Présents non votant : Jean-François HUOT

Bernard GAUDINET a été nommé secrétaire de séance.

I. Informations :

Informations :

- Archives départementales : présentation par Madame JEANMOUGIN
- PLUi : Intervention de suivi du cabinet VIDAL CONSULTANTS
- Approbation du PV de la réunion du CC du 6 octobre 2022 : le procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 6 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité.

II. Délibérations

Environnement :

2022-134 : adhésion à l'ASCOMADE et désignation d'un représentant

L'ASCOMADE est un réseau de collectivités territoriales : groupements de communes quelle que soit leur taille, et communes de plus de 5 000 hab. Régit par la loi de 1901, cette association est à but non lucratif et d'intérêt général. Depuis 1987, elle œuvre pour un triple objectif :

- favoriser l'échange d'informations et d'expériences,
- conseiller les collectivités sur des aspects techniques, réglementaires et méthodologiques,
- réaliser des actions communes permettant aux collectivités membres de gagner en efficacité.

Elle travaille sur les domaines suivants : prévention et gestion des déchets ménagers, gestion de l'eau potable et de l'assainissement, en proposant à ses membres, une veille technique et réglementaire, des groupes d'échanges, des sessions d'information et d'échanges, des visites, des outils d'aides à la décision ou encore la conduite d'opérations pilotes mutualisées.

Fort de sa connaissance des acteurs de terrain et de son contact permanent avec les élus et services de ses adhérents, l'ASCOMADE propose aussi un accompagnement opérationnel dans l'exercice quotidien de leurs missions.

Le montant de l'adhésion est fonction :

- de la « population totale » INSEE en vigueur,
- de l'appartenance à une collectivité déjà adhérente à l'ASCOMADE pour une même famille de domaines (déchets ou eau), qui l'exonérerait de la part fixe,
- du nombre de domaines choisis,
- de la date d'adhésion.

Représentation de la CCTV à l'ASCOMADE : Un délégué titulaire doit être désigné pour siéger à l'Assemblée générale.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- d'adhérer de nom de la collectivité à l'ASCOMADE selon le tarif en vigueur, à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour les domaines de l'eau potable et de l'assainissement / eaux pluviales
- d'autoriser le Président à signer tout document administratif, juridique et financier relatif à ce dossier,
- de désigner Eric FRECHIN en tant que délégué titulaire de la collectivité à l'ASCOMADE,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la dépense au budget primitif année 2023 et suivantes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la proposition par :

<i>POUR</i>	32	
<i>CONTRE</i>	2	<i>Benoît PETON, Nicolas PAILLOTET</i>
<i>ABSTENTIONS</i>	9	<i>Patrice COLNEY, Christelle HENRY, Michèle JACQUES, Victor COULIN, Hervé CHAMAGNE, Gérard DEVOILLE, Sylvie PHILIPPE, Antoine TRUSSARDI, Francis THOMAS</i>

2022-135 : SPANC – convention avec les particuliers pour des aides financières à la réhabilitation d’installations non collectives

Dans le cadre des réhabilitations des installations classées en assainissement non-collectif, la Communauté de Communes du Triangle Vert a conventionné les 14/06/2016 et 17/03/2017 avec l’Agence de l’Eau Rhône Méditerranée Corse pour 2 opérations de réhabilitations. Le 1^{er} programme a pris fin le 14/06/2022 et le 2^e programme prendra fin le 17/03/2023.

Ces opérations permettent notamment aux particuliers d’être subventionnés à hauteur d’un montant d’environ 3 000 €, en fonction du coût des travaux.

Les particuliers éligibles sont ceux disposant d’un dispositif d’assainissement non collectif antérieur à 1996 et classé en priorité 1 ou 2, ayant obtenu un avis favorable du SPANC dans le cadre d’un dossier de conception/réhabilitation après réalisation d’une étude de sol, et ayant complété une annexe « mandat et engagement du maître d’ouvrage ».

La Communauté de Communes du Triangle Vert élabore une liste des bénéficiaires, la transmet à l’Agence de l’Eau, perçoit le montant intégral des aides et reverse ces dernières aux particuliers.

Avant reversement aux particuliers, ces derniers doivent justifier d’un avis favorable du SPANC dans le cadre d’un dossier d’exécution des travaux avant remblaiement et de l’ensemble des factures de travaux.

Afin de reverser les aides directement aux particuliers, la Communauté de Communes doit conventionner avec chacun des particuliers concernés. La convention comporte l’ensemble des critères d’obtention de l’aide, l’ensemble des pièces à fournir à la CCTV, et le mécanisme de versement de l’aide après perception de l’aide par la CCTV avant reversement aux particuliers.

Il est proposé au conseil communautaire d’autoriser le Président, pour les programmes conventionnés les 14/06/2016 et 17/03/2017 :

- à communiquer la liste des bénéficiaires des aides SPANC à l’Agence de l’Eau ;
- à percevoir pour la CCTV l’ensemble des aides de l’Agence de l’Eau avant reversement aux particuliers ;
- à reverser aux particuliers les aides perçues de l’Agence de l’Eau ;
- à élaborer des conventions portant sur les modalités financières entre la CCTV et l’Agence de l’Eau et entre la CCTV et les particuliers ;
- à signer toutes conventions et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l’unanimité, approuve la proposition.

Ressources humaines :

2022-136 : Création d’un poste permanent pour les missions de comptabilité-paie-gestion des ressources humaines au siège à temps complet

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent dans le cadre d’emplois des adjoints administratifs aux grades d’adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d’assurer les missions d’assistante de gestion financière, budgétaire ou comptable, paie et ressources humaines, et dans le cadre d’emplois des rédacteurs aux grades de rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe, rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique B, afin d’assurer les fonctions suivantes : gestion financière, budgétaire ou comptable, paie et ressources humaines.

CONSIDÉRANT que si l’emploi concerné n’est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent

contractuel en application de l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique précité qui autorise le recrutement d'un agent contractuel, quel que soit le temps de travail, pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants,

Il est proposé au conseil communautaire de :

- créer un emploi permanent dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs aux grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les missions d'assistante de gestion financière, budgétaire ou comptable, paie et ressources humaines, et dans le cadre d'emplois des rédacteurs aux grades de rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe, rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique B, afin d'assurer les fonctions suivantes : gestion financière, budgétaire ou comptable, paie et ressources humaines, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu ;
- se réserver la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique ;
- En cas de recrutement d'un agent contractuel :
 - ✓ Préciser que l'emploi permanent devant être créé est justifié par le fait que l'établissement public est un groupement de communes de moins de 15 000 habitants,
 - ✓ Préciser que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : savoir utiliser les logiciels de e-magnus évolution ou au minima e-magnus gestion financière et ressources humaines standard, ainsi que les logiciels de dématérialisation Hélios, Chorus. Bonne utilisation du logiciel Excel, réserve. Ou une expérience professionnelle identique dans les domaines financiers, comptabilité et gestion de ressources humaines.
 - ✓ Fixer la rémunération, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience :

Grade	IB mini	IM mini	IB maxi	IM maxi
Pour le cadre d'emploi des adjoints administratifs :				
Adjoint administratif	387	354	432	382
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	387	354	486	420
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	388	355	558	473
Pour le cadre d'emploi des rédacteurs :				
Rédacteur	388	355	597	503
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	389	356	638	534
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	446	392	707	587

- ✓ Préciser que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- S'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- Autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la proposition.

2022-137 : Création d'un poste permanent pour les missions d'assistante administrative

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs aux grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les missions d'assistante administrative,

CONSIDÉRANT que si l'emploi concerné n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique précité qui autorise le recrutement d'un agent contractuel, quel que soit le temps de travail, pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants,

Il est proposé au conseil communautaire de :

- créer un emploi permanent dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs aux grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les missions d'assistante administrative étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu ;
- se réserver la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique ;
- En cas de recrutement d'un agent contractuel :
 - ✓ Préciser que l'emploi permanent devant être créé est justifié par le fait que l'établissement public est un groupement de communes de moins de 15 000 habitants,
 - ✓ Préciser que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : qualification et / ou expérience dans le domaine de la comptabilité – Expérience dans des missions similaires d'au moins 6 mois
 - ✓ Fixer la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice brut minimum 387 / indice majoré 354 et l'indice brut maximum 486 / indice majoré maximum 420
 - ✓ Préciser que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- S'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- Autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la proposition.

Finances :

2022-138 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 1^{er} janvier 2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics

de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la CCTV :
 - Budget Principal
 - Budget PÉriscolaire
 - Budget GEMAPI
 - Budget ZAE

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024. Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter la nomenclature M 57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la proposition.

Séance levée à 21H15

Procès-verbal arrêté le 8 décembre 2022

Le Président,
Benjamin GONZALES,

Le secrétaire,
Bernard GAUDINET



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard Gaudinet', written over the printed name.

